Suppléments à la fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006)
selon Ordonnance sur les produits chimiques (OChim) suisse

A RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Importateur:
Elma Schmidbauer Suisse AG
Hintermättlistrasse 11, CH-5506 Mägenwil
Téléphone: +41 62 887 2500, Fax: +41 62 887 2509
E-Mail: info@elma-suisse.ch
Internet: www.elma-suisse.ch

Renseignements en cas d'urgence:
Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (CSIT)
Téléphone: 145 (seulement depuis la suisse)

A SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler (Suva)

No. CAS	**Désignation / Substance**	**Valeur VME**	**Valeur VLE** sur une courte durée	Notations / Remarques	Méthodes de mesure
67-63-0	2-Propanol	200 ppm 500 mg/m³	400 ppm 1000 mg/m³	SS_C B	INRS NIOSH

Substance	**Valeur VBT**	**Paramètre biologique**	**Matériel d'examen**	Date/heure de prélèvement	Remarque
2-Propanol	25 mg/l (0,4 mmol/l)	Acétone	Urine	b	
2-Propanol	25 mg/l (0,4 mmol/l)	Acétone	Sang complet	b	

* A RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* **Recommandations relatives au produit**
Éliminer comme déchets spéciaux selon Ordonnance sur les déchets (OLED) et Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).

* **Recommandation pour la solution d'application / solution de nettoyage**
Rejeter à l'égout, compte tenu de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) et des règlements administratifs en vigueur locale.

A SECTION 15: Informations réglementaires

Composants selon Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) Annexe 2.2 :
<5% agents de surface anioniques, <5% agents de surface amphotères, <5% agents de blanchiment oxygénés, substances odorantes.

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM): Annexe 1: non cité.

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (Etat le 1er janvier 2024) **:**
Exonération de la taxe sur les COV (COV mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1): ≤3%).

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation EC 35

Identifiant unique de formulation UFI: 0F00-Q072-G00V-4D36

Catégorie de produits PC-CLN-15.OTH Autres nettoyants pour articles personnels spécifiques

* 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation
SU20 Services de santé
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3 Utilisations industrielles

* **Catégories de produits [PC]**
PC35 Produit de lavage et de nettoyage

Usage de la substance/du mélange
Concentré de nettoyage liquide, légèrement acide, pour le nettoyage quotidien par ultrasons des prothèses dentaires.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Elma Schmidbauer GmbH
Gottlieb-Daimler-Str. 17
D-78224 Singen (Htwl.)
Téléphone +49 7731 882-0
Télécopie +49 7731 882-266
E-mail info@elma-ultrasonic.com
Site web www.elma-ultrasonic.com

Service responsable de l´information:
Chemie/Labor: Email: chemlab@elma-ultrasonic.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Vergiftungs-Informations-Zentrale Freiburg (Sprache/Language: DE, EN)	+49 761 19240
France: numéro ORFILA (INRS)	+ 33 (0)1 45 42 59 59
Belgique: Centre Antipoisons Belge	070 245 245

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul.

Consignes en cas de risques pour l'environnement
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Remarque
Méthode de classification pour les lésions oculaires graves/l'irritation oculaire: Principe d'extrapolation ' Dans des mélanges fondamentalement identiques.'

2.2 Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/en cas de malaise.

Autre étiquetage
caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:
< 5% agents de surface anioniques
< 5% agents de surface amphotères
< 5% agents de blanchiment oxygénés
parfums

* 2.3 Autres dangers

* **Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles**
Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

* **Effets nocifs possibles sur l'environnement**
Aquatic Acute 3 H402: Nocif pour les organismes aquatiques.
Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB
D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

* RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

* 3.2 Mélanges

Composants dangereux

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
67-63-0	200-661-7	603-117-00-0	propane-2-ol	< 5 pds %	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	
85586-07-8	287-809-4		acide sulfurique, esters de mono-C12-14-alkyl, sels de sodium	< 5 pds %	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	Eye Dam. 1;H318: C>=20% Eye Irrit. 2;H319: 10%<=C<20%
79-21-0	201-186-8	607-094-00-8	acide peracétique ...%	< 1 pds %	Flam. Liq. 3; H226 Org. Perox. D ; H242 Met. Corr. 1 ; H290 Acute Tox. 3 ; H301 Acute Tox. 2; H310 Acute Tox. 2; H330 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410; EUH071	Skin Corr. 1A;H314: C>=10% Skin Corr. 1B;H314: 5%<=C<10% Skin Corr. 1C;H314: 3%<=C<5% Skin Irrit. 2;H315: 1%<=C<3% Eye Dam. 1;H318: C>=3% Eye Irrit. 2;H319: 1%<=C<3% STOT SE 3;H335: C>=1% M=10 (Aquatic Acute 1) M=10 (Aquatic Chronic 1)

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119457558-25	propane-2-ol
01-2119489463-28	acide sulfurique, esters de mono-C12-14-alkyl, sels de sodium
01-2119531330-56	acide peracétique ...%

Indications diverses
Mélange aqueux, légèrement acide de tensides anioniques et amphoteriques, acides organiques et leurs sels, odeurs et colorants alimentaires, composant actif d'oxygène.

Remarque
Concentré de nettoyage légèrement acide pour prothèses avec effet hygiénique rafraîchissant basé sur oxygène actif.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Après contact avec les yeux
En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion
NE PAS faire vomir.
Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.
En cas de douleurs persistantes, appeler un médicin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes
Aucune autre information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin
Aucune autre information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Eau
mousse résistante à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO_2)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux
En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Oxydes d'azote (NO_x)
Monoxyde de carbone
Dioxyde de soufre (SO_2)

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie
ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Informations complémentaires
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Le produit lui-même n'est pas combustible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Utiliser un équipement de protection personnel.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention
Matière appropriée pour recueillir le produit:
Sable
Sciure de bois
Liant universel
Kieselguhr
Eliminer les résidus par rinçage à l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Le produit n'est pas combustible.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Conserver à l'écart des aliments et boissons.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
ne pas fermer les récipients de manière étanche aux gaz.

Autres indications relatives aux conditions de stockage
Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.
Conserver au frais.
Stockage à l'abri de la lumière.
Ne pas conserver à une température inférieure à -5 °C.
Ne pas conserver à une température supérieure à 35 °C.
Si le produit est stocké pendant longtemps le couleur bleue peut pâlir. Ceci n'a aucune influence sur la fonction.
durée de stockage : 12 mois

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation
aucune autre

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* 8.1 Paramètres de contrôle

*** Valeurs limites au poste de travail**

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
67-63-0	200-661-7	Propan-2-ol	200 [ml/m³(ppm)] 500 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 400 (1) Court terme(mg/m³) 1000 (1) (1) 15 minutes average value (BE)

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
79-21-0	201-186-8	Peracetic acid	Court terme(ml/m³) 0,4 (1)(2) Court terme(mg/m³) 1,24 (1)(2) (1) Inhalable fraction and vapour (2) 15 minutes average value (BE)
67-63-0	200-661-7	Propan-2-ol	200 [ml/m³(ppm)] 500 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 400 Court terme(mg/m³) 1000 (CH)
67-63-0	200-661-7	Propan-2-ol	Court terme(ml/m³) 400 Court terme(mg/m³) 980 (F)
67-63-0	200-661-7	Alcool isopropylique	Court terme(ml/m³) 400 Court terme(mg/m³) 980 TMP No. 84 / FT No. 66

* **DNEL salarié**

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
67-63-0	propane-2-ol	888 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 1
67-63-0	propane-2-ol	500 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 1
79-21-0	acide peracétique ...%	0.56 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 30
85586-07-8	acide sulfurique, esters de mono-C12-14-alkyl, sels de sodium	4060 mg/kg	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 12
85586-07-8	acide sulfurique, esters de mono-C12-14-alkyl, sels de sodium	285 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 3

* **PNEC**

Numéros CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
79-21-0	acide peracétique ...%	0.051 mg/L	station d´épuration (STP)	Facteur d'évaluation 100
85586-07-8	acide sulfurique, esters de mono-C12-14-alkyl, sels de sodium	0.131 mg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 1
85586-07-8	acide sulfurique, esters de mono-C12-14-alkyl, sels de sodium	1.35 mg/L	station d´épuration (STP)	Facteur d'évaluation 100

8.2 Contrôle de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage
lunettes de protection

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures techniques pour éviter l'exposition
Évitez la pénétration dans la terre/le sous-sol.
Ne pas rejeter dans les eaux superficielles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique
liquide

Couleur
bleu

Odeur
Menthe

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:			propane-2-ol: 2,5 - 490 mg/m3 (1 - 196 ppm).
Point de fusion/point de congélation	Plage de solidification ≤ -5 °C		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	env. 100 °C		
inflammabilité	solide		non applicable
inflammabilité	gazeux		non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite supérieure d'explosivité 12 Vol-%		Valeur pour propane-2-ol.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite inférieure d'explosivité 2 Vol-%		Valeur pour propane-2-ol.
Point éclair	57.5 °C	DIN EN ISO 13736	N'entretient pas la combustion.
Température d'auto-inflammabilité	200 °C		Valeur pour acide peracétique.
Température de décomposition			non déterminé
pH	dans l'état fourni 4- 5 (20°C)		
Viscosité	(dynamique) 1.5 mPa*s (20°C)		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	0.78		Valeur pour acide sulfurique, esters de mono-C12-14-alkyl, sels de sodium.
Pression de vapeur	env. 23 hPa (20°C)		
Densité et densité relative	1.029 g/cm³ (20°C)		
Densité de vapeur relative	2.07		Valeur pour propane-2-ol.
caractéristiques des particules			non applicable (liquide).

9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique

Explosifs

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de substances explosibles.

gaz inflammables

Estimation/classification
non applicable (liquide).

Aérosols

Estimation/classification
non signifiante - aucun aérosol.
Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

Gaz comburant

Estimation/classification
non applicable (liquide).

gaz sous pression

Estimation/classification
non applicable (liquide, aucun gaz dissous sous pression).

liquides inflammables

Estimation/classification
Le point d'éclair est > 35 °C, n'entretient pas la combustion.
Le mélange n'est pas classé comme liquides inflammables.

solides inflammables

Estimation/classification
non applicable (liquide).

Matières et mélanges auto-réactifs

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de substances autoréactifs.

Liquides pyrophoriques

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de substances pyrophoriques - non spontanément inflammable (CLP I 2.9.4.1).
CLP I 2.9.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour les liquides pyrophoriques lorsque l'expérience acquise dans la fabrication ou l'utilisation d'une substance ou d'un mélange montre que celle-ci/celui-ci ne s'enflamme pas spontanément au contact de l'air à température normale, c'est-à-dire que la substance demeure notoirement stable à température ambiante pendant une durée prolongée (plusieurs jours).

Matières solides pyrophoriques

Estimation/classification
non applicable (liquide).

matières et mélanges auto-échauffants

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de substances auto-échauffants.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Estimation/classification
non signifiante - ne dégage pas au contact de l'eau des gaz inflammables (CLP I 2.12.4.1).
CLP I 2.12.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour cette classe: a) si la structure chimique de la substance ou du mélange ne contient pas de métaux ou de métalloïdes; ou b) si l'expérience acquise dans la production ou la manipulation de cette substance ou de ce mélange montre qu'elle/il ne réagit pas avec l'eau, par exemple si la substance est fabriquée avec adjonction d'eau ou lavée à l'eau; ou c) s'il est avéré que la substance ou le mélange est soluble dans l'eau et donne un mélange stable.

Liquides comburants

Estimation/classification
non applicable (contient peroxydes organiques).

Matières solides comburantes

Estimation/classification
non applicable (liquide).

Peroxydes organiques

Estimation/classification
Le mélange contient < 1,0 % d'oxygène actif et ≤ 1,0 % de peroxyde d'hydrogène.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Caractéristiques en matière de sécurité

	Valeur	Méthode, Résultat	Source, Remarque
Taux de corrosion (mm aluminium/année)	< 6.25 mm/a	Jugement d'experts et éléments de preuve.	
Taux de corrosion (mm acier/année)	< 6.25 mm/a	Jugement d'experts et éléments de preuve.	

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Explosibles désensibilisés

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de substances explosibles désensibilisés.

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Taux d'évaporation			eau: 0,36 (ASTM D3539). propane-2-ol: 1,5 (ASTM D3539) / 11 (DIN 53170) .
Teneur en solvant	< 5 %		
Propriétés explosives			aucune
Propriétés comburantes			aucune

Autres informations
Aucune autre information signifiante disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions dans les 12 mois de stabilité au stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur et rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Les impuretés de toutes sortes.
Ions métalliques, sels métalliques, métaux, alcalis, agents réducteurs.

10.6 Produits de décomposition dangereux

aucun

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	> 5000 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
	Numéros CAS85586-07-8 acide sulfurique, esters de mono-C12-14-alkyl, sels de sodium DL50: 1200 mg/kg Espèce Rat		
	Numéros CAS79-21-0 acide peracétique ...% 70 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
Toxicité dermique aiguë	> 5000 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
	Numéros CAS79-21-0 acide peracétique ...% DL50: 56.1 mg/kg Espèce Lapin		
Toxicité inhalatrice aiguë	Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) > 50 mg/L	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
	Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard)		négligeable
	Numéros CAS67-63-0 propane-2-ol Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) CL50: 72.6 mg/L Espèce Rat Temps d'exposition 4 h		
	Numéros CAS79-21-0 acide peracétique ...% Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard) CL50: 0.204 mg/L		

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
non irritant.	Méthode de calcul.	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
légèrement irritant	Règle d'extrapolation «Mélanges essentiellement similaires».	

Sensibilisation respiratoire

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
Le mélange n'est pas classé comme sensibilisant cutané.		Méthode de calcul.	

Mutagénicité sur les cellules germinales

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Le mélange n'est pas classé comme mutagène / n'est pas classé comme cancérogène / n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

* **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

STOT SE 1 et 2

Estimation/classification
Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition unique).
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **STOT SE 3**

* **Irritation des voix respiratoires**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Effet narcotique**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Estimation/classification
Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Estimation/classification
Le mélange n'est pas classé comme dangereux par aspiration.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Informations sur les autres dangers

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien	Numéros CAS79-21-0 acide peracétique ...%		La substance a des propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Test sur mélange similaire (elma clean 35 (EC 35), Batch 0146030246): OCDE 405(lapin): not irritating to eyes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson	CL50: 15.6 mg/L	calculé.	
	Numéros CAS85586-07-8 acide sulfurique, esters de mono-C12-14-alkyl, sels de sodium CL50: 3.6 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 96 h		
	Numéros CAS79-21-0 acide peracétique ...% CL50: 0.078 mg/L Espèce Lepomis macrochirus (crapet arlequin) Durée du test 96 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	Numéros CAS85586-07-8 acide sulfurique, esters de mono-C12-14-alkyl, sels de sodium NOEC ≥ 1.357 mg/L Espèce Tête de boule Durée du test 42 d		
	Numéros CAS79-21-0 acide peracétique ...% NOEC 0.00094 mg/L Espèce Danio rerio Durée du test 33 d		
	EqNOEC 0.22 mg/L	calculé.	
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	EC50 39.3 mg/L	calculé.	
	Numéros CAS85586-07-8 acide sulfurique, esters de mono-C12-14-alkyl, sels de sodium EC50 4.7 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h		
	Numéros CAS79-21-0 acide peracétique ...% EC50 0.27 mg/L Durée du test 48 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	Numéros CAS85586-07-8 acide sulfurique, esters de mono-C12-14-alkyl, sels de sodium NOEC 0.14 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 21 d		

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
	Numéros CAS79-21-0 acide peracétique ...% NOEC 0.012 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 21 d	OCDE 211	
	EqNOEC > 1 mg/L	calculé.	
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	EC50 28.1 mg/L	calculé.	
	Numéros CAS85586-07-8 acide sulfurique, esters de mono-C12-14-alkyl, sels de sodium EC50 > 20 mg/L Durée du test 72 h		
	Numéros CAS79-21-0 acide peracétique ...% EC50 0.16 mg/L Espèce Pseudokirchneriella subcapitata Durée du test 72 h		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	Numéros CAS85586-07-8 acide sulfurique, esters de mono-C12-14-alkyl, sels de sodium NOEC: 0.6 mg/L Espèce Desmodesmus subspicatus Durée du test 72 h	Décret (UE) n° 440/2008, annexe C.3	
	Numéros CAS79-21-0 acide peracétique ...% NOEC: 0.061 mg/L Espèce Pseudokirchneriella subcapitata Durée du test 72 h		
	EqNOEC > 1 mg/L	calculé.	
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

Estimation/classification
Nocif pour les organismes aquatiques.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation	Taux de décomposition > 90 %	calculé.	diminution du COD Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Biodégradation	Taux de décomposition 90-100 % Durée du test 28 d	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	Numéros CAS85586-07-8 acide sulfurique, esters de mono-C12-14-alkyl, sels de sodium
Biodégradation	Taux de décomposition 95 % Durée du test 21 d	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	Numéros CAS67-63-0 propane-2-ol
Biodégradation	Taux de décomposition 98 % Durée du test 28 d	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	Numéros CAS79-21-0 acide peracétique ...%

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Estimation/classification
propane-2-ol: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: 0,05).
acide sulfurique, esters de mono-C12-14-alkyl, sels de sodium: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: 0,78).
acide peracétique: Aucune bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Estimation/classification
propane-2-ol: Se dissout dans l'eau. Très mobile dans le sol.
acide sulfurique, esters de mono-C12-14-alkyl, sels de sodium: Adsorption modérée à forte sur le sol (log Koc: 2,5-3,2).
acide peracétique: Dans le sol et dans les eaux résiduaires, a lieu une décomposition rapide à l'oxygène et l'acide acétique.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien	Numéros CAS79-21-0 acide peracétique ...%		La substance a des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets nocifs

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Potentiel de dégradation de l'ozone (ODP):			Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations écotoxicologiques

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Demande chimique en oxygène (DCO)	env. 0.15 g O2/g	calculé.	
AOX			D'après la recette le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement.

Informations complémentaires
Les agents de surface dans notre produit sont biodégradables selon l'annexe III du Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents.
Danger aigu pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 3 H402: Nocif pour les organismes aquatiques.
Danger chronique pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aucune autre information signifiante disponible.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
200129 *	détergents contenant des substances dangereuses

Code des déchets conditionnement	Désignation des déchets
150110 *	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

* **Élimination appropriée / Produit**
Ne pas éliminer avec des déchets domestiques. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

* **Autres recommandations de traitement des déchets**
Solution d'application / solution de nettoyage :
Peut être rejeté à l'égout, compte tenu des réglements administratifs en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	-	-	-
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Remarque
Non classifié pour cette voie de transport.

Transport maritime (IMDG)

Remarque
No hazardous material as defined by the prescriptions.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Remarque
No hazardous material as defined by the prescriptions.

* RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

*** 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

*** Réglementations EU**

Autorisations
négligeable

Limites d'utilisation
Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 3 + 40 - non signifiante s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

* **autres réglementations (UE)**

* **À observer:**
Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents
Directive 2012/18/UE, Annexe I: non cité.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV
Teneur en COV, état de livraison 3.4 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Directives nationales

Pour ce mélange aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

* **Abréviations et acronymes**
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ASTM: Société américaine pour les essais des matériaux
ATE: Estimation de la toxicité aiguë
AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)
DGR: Règlement sur les marchandises dangereuses (IATA)
DIN: Institut allemand de normalisation
DNEL: dose dérivée sans effet
DOC: Carbone organique dissous
EN: Norme européenne
IATA: International Air Transport Association
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO: International Maritime Organization
ISO: L'Organisation internationale de normalisation
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT: persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL: Specific concentration limit
TI: Instruction technique
VOC: Composés organiques volatils
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables
Flam. Liq. 2: Matières liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Matières liquides inflammables, Catégorie 3
Org. Perox. D: Peroxydes organiques, Type D
Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 3, H301: Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4, H302: Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Acute Tox. 2, H310: Toxicité aiguë (dermique), Catégorie 2
Acute Tox. 2, H330: Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 2
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée, Sub-catégorie 1A
Skin Irrit. 2: Irritation de la peau, Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Irritation des yeux, Catégorie 2
STOT SE 3, H335: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3
STOT SE 3, H336: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3 (effet narcotique)
Aquatic Acute 1: Toxicité aquatique court terme (aiguë), Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 3

Références littéraires et sources importantes des données
Mesures propres.
Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/.
Informations de nos fournisseurs.

Indications diverses
Respecter la legislation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.
Ces données correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Elles ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de changement
* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente